Kleintiere Schweiz Petits animaux Suisse Piccoli animali Svizzera Animals pitschens Svizra



Guide pour la certification de la détention exemplaire des volailles (volailles domestiques et volailles d'ornement) et checklist pour les conseils à la protection des animaux

Généralités

Nos volailles domestiques et d'ornement sont généralement détenues dans des enclos ou des volières. Elles sont bien soignées. Dans l'élevage de race de la volaille, il est fait attention à ce que les bêtes ne se blessent pas lors de combat de hiérarchie, qu'elles croissent normalement et qu'elles restent en santé.

Les informations sur les cailles sont contenues aussi bien dans le présent guide que dans celui des oiseaux d'agrément.

La distinction de Petits animaux Suisse est une reconnaissance et une motivation pour une détention exemplaire de petits animaux. Les bases pour le déroulement de la certification sont constituées par ce guide et le questionnaire sur les domaines suivants :

- Connaissances de base.
- Hébergement, installations et caisses de transport.
- Santé et hygiène.
- Alimentation.
- Connaissances techniques des espèces et races détenues.
- Impression générale.

Des éleveurs ayant la certification pour une détention exemplaire, les points suivants peuvent être attendus :

- Engagement particulier visant le bien-être des animaux.
- Disposition à acquérir de nouvelles connaissances.
- Entretien de la camaraderie et entraide entre éleveurs.
- Engagement dans la société, le club et la fédération.

Pour la certification, deux catégories sont différenciées avec 2 ou 3 niveaux d'appréciation : "rempli / pas rempli" respectivement "rempli / à améliorer / pas rempli".

Est déterminant pour la certification pour une détention exemplaire des volailles le point 2.2 - voir questionnaire ! Pour les autres exigences, un point au maximum peut être classé "non rempli" et un point avec "à améliorer". Ceci est également valable lors du renouvellement de la certification. Des améliorations sont toujours recherchées.



1. Connaissances fondamentales

1.1 Autorisation de détention

Pour les oiseaux d'ornement pour lesquels une autorisation de détention est exigée, le demandeur / la demanderesse connait les conditions d'obtention de l'autorisation pour les espèces d'oiseaux d'ornement qu'il détient. L'autorisation cantonale est présentée.

1.2 Enregistrement de détention des volailles

Dès le 1er janvier 2010 toutes les détentions de volailles, également les détentions de volailles comme hobby, doivent être enregistrées auprès d'un service cantonal de coordination. Les buts de ce recensement sont la surveillance sanitaire, la lutte contre les épizooties et la traçabilité des denrées alimentaires d'origine animale.

L'adresse du service cantonal de coordination est consultable sur la page du web de l'OSAV

1.3 Loi et ordonnance fédérales sur la protection des animaux

Le demandeur / la demanderesse a les connaissances de base de la loi sur la protection des animaux, de l'ordonnance sur la loi sur la protection des animaux et de ses dispositions d'application.

Il / elle connait les informations techniques importantes de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et de santé animale (OSAV). Pour la détention des espèces indigènes, les lois et directives suivantes doivent également être observées : loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, directive 800.109.06 (autorisation sur la détention d'espèces indigènes).

1.4 Dispositions cantonales

Les dispositions cantonales et les prescriptions du canton de domicile sont connues. Voir adresses des Offices vétérinaires cantonaux.

1.5 Maladies à déclaration obligatoire

Le demandeur/la demandeuse est au courant des maladies et des épizooties à déclaration obligatoire. La grippe aviaire (influenza aviaire, peste aviaire) et la maladie de Newcastle sont deux épizooties hautement contagieuses. Sont également à combattre et à surveiller la salmonellose, la chlamydiose (bactérie), la laryngotrachéite infectieuse aviaire (LTI), et la campylobactériose Autres informations dans l'ordonnance sur la protection des animaux.

1.6 Statuts, société et fédération

Vous obtiendrez des informations sur la détention de la volaille et sur les structures de la fédération sur le site web de Petits animaux Suisse et de la division Volailles de race Suisse. Vous pourrez également consulter les données sur l'organisation des autres divisions.



2. Hébergement/installations

A) Volailles domestiques : grandes volailles et volailles aquatiques

2.1 et 2.2 Densité d'occupation (loi / distinction)

La surface minimale selon l'ordonnance sur la protection des animaux est requise. Par mètre carré, surface utilisable sans restriction, pour l'obtention de la distinction pour une détention exemplaire des animaux, le nombre de bêtes suivant peut être détenu :

Dindes: 1 sujet

Pintades: 4 sujets

Oies 1 à 2 sujets selon la taille :

2 sujets pour les petites races comme l'Oie tchèque, l'Oie de Diepholz ou l'Oie d'Alsace

Canards domestiques, 3 à 5 sujets selon la taille :

Canards domestiques au-dessus de 3 kg : 3 sujets par mètre carré,

Canards domestiques de moins de 3 kg : 4 sujets par mètre carré,

Canards Mignon, Labrador (Smaragd), Haut-Volant et Coureur indien 5 sujets

Poules de grandes races, 3 à 4 sujets en fonction de la taille :

3 sujets chez les races dont les coqs pèsent plus de 3 kg,

4 sujets chez les races dont les cogs pèsent moins de 3 kg.

Poules de races naines, 4 à 7 sujets en fonction de la taille :

4 sujets chez les races dont le coq pèse plus d'1.5 kg

5 sujets chez les races dont le cog pèse de 1.2 à 1.5 kg

6 sujets chez les races dont le cog pèse de 1.0 à 1.2 kg

7 sujets chez les races dont le cog pèse moins 1.0 kg

2.3 Perchoirs

Pour des animaux d'élevage, de ponte, de reproduction des volailles domestiques et des pintades, il faut, selon l'âge et le comportement des animaux des possibilités de se percher adaptées et de différentes hauteurs.

Il faut un mètre linéaire de perchoir pour le nombre suivant de sujets : Races naines 6 à 7 sujets Grandes races 5 à 6 sujets

L'écartement des perchoirs doit être de 30 cm pour les races naines, de 40 cm pour les grandes races.

Pour les oies et les canards, les perchoirs ne sont pas indispensables, mais une litière profonde doit leur être offerte.



2.4 Nids

Par nid individuel
Chez les races naines 5 sujets
Chez les grandes races 4 à 5 sujets
Ou nid communautaire.
Pour les grandes volailles (dindes, pintades) des niches pour pondre.

B) Volailles d'ornement : gallinacés

2.5 Structuration

En règle générale, les gallinacés sont détenus en volières.

Les volières et les possibilités de se percher doivent être conçues de telle façon que les animaux puissent se tenir, à leur gré, sous un couvert ou en plein air. Les volières doivent être garnies de plantes, avec sol naturel, afin que les animaux

puissent s'adonner à leur grattage instinctif.

Les faisans sont généralement élevés en couple. Les faisans communs, les faisans à collerette et la plupart des faisans à longue queue peuvent être détenus en groupes de 1.2 ou 1.3. Si la dimension de la volière est adéquate, les Hokis peuvent être gardés en petits troupeaux avec plusieurs coqs.

Des associations avec d'autres espèces ou races sont possibles, mais impliquent pour l'éleveur un sens aiguisé de l'observation.

Un espace de grattage couvert ou un bain de sable doit être à disposition.

2.6 Dimensions des volières (mesures minimales pour un couple, par couple compatible supplémentaire, 10% de surface complémentaire)

- 40 mètres carrés, 3 m de hauteur sont exigés pour les espèces suivantes : Paon bleu, Paon spicifère, Paon du Congo
- Surface de la volière 30 mètres carrés, 2 m de hauteur valable pour Rheinartes, Argus géant, Hokis, Tragopan satyre, Dindon ocellé et Grand Tétras
- Surface de la volière 20 mètres carrés, 2 m de hauteur valable pour les Ithagines, Pintades vulturines et Pintades de Puchéran.
- Surface des volières 18 mètres carrés, 2 m de hauteur valable pour les Faisans à longue queue, Faisan Koklass, Lophophore resplendissant, Faisan de Wallich, Gallofaisans, Eperonniers, Francolin de Swainson, Francolin de Hartlaub et les Tétras, sauf le Grand Tétras.
- Surface des volières 15 mètres carrés, 2 m de hauteur valable pour tous les Faisans communs, Faisans à collerette et tous les Cogs sauvages.
- Surface des volières de 12 mètres carrés, 2 m de hauteur valable pour les Francolins peint, multiraie, des Bois, gris, huppé, de Latham, de Levaillant, à bec rouge, Coqui

2.7 Abri de protection

Pour les espèces suivantes, un abri adapté doit être disponible : Paon du Congo, Rheinartes, Argus géant,



Dindon ocellé, Pintade vulturine, Pintade de Puchéran, Faisan de Vieillot, Eperonniers, Coqs de Java et l'ensemble des Francolins.

Deux volières avec passage possible doivent être offertes aux poules du Grand Tétras, du Tétras Lyre, du Faisan de Soemmering et du Faisan scintillant.

C) Volailles d'ornement : anatidés

2.5 Structuration

Les anatidés nécessitent différentes possibilités au niveau des conditions de garde. La condition préalable pour leur détention est un bassin adapté à l'espèce ou un cours d'eau. Les dimensions minimales indiquées s'appliquent à des eaux stagnantes. Plusieurs canards de surface doivent avoir accès à des eaux basses, car ils préfèrent une eau tempérée, peu profonde.

Quelques espèces exigent un quartier d'hiver tempéré ou hors-gel, d'autres sont absolument résistantes à l'hiver.

Les volières doivent être garnies en partie d'un sol naturel, qui peut être du sable, du gravier ou de l'herbe.

Quelques espèces affectionnent les blocs rocheux.

Dans un enclos bien conçu, des roseaux, de longues herbes et des buissons doivent être à disposition.

Il faut offrir des niches protégées et des possibilités de retrait.

Elevage en groupe

De nombreuses espèces d'anatidés conviennent parfaitement à un élevage en groupe si la place offerte est assez grande.

Il faut veiller à ne mettre ensemble que des espèces qui se supportent. Celles-ci sont formées par une grande partie des oies, des canards de surface et des canards plongeurs.

Les Tadornes ne conviennent généralement pas à un élevage en groupe. Ici, c'est l'élevage en couple qui est le plus adéquat.

2.6 Dimensions des enclos et bassins (mesures minimales pour un couple, par couple compatible supplémentaire, 10% de surface complémentaire pour l'enclos et le bassin)

- Surface de l'enclos 150 m2 / surface du bassin 50 m2 / profondeur 60 cm pour : Cygne Coscoroba, Cygne tuberculé, Cygne noir.
- Surface de l'enclos 150 m2 / surface du bassin 24 m2 / profondeur 60 cm pour : Bernache du Canada, Oie cendrée etc.
- Surface de l'enclos 80 m2 / surface du bassin 8 m2 / profondeur 60 cm, avec abri tempéré pour : Oie céréopse ; élevage en groupe impossible.
- Surface de l'enclos 60 m2 / surface du bassin 16 m2 / profondeur 60 cm pour : Oie cycnoïde, Oie à tête barrée, Bernache cravant, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache d'Hawaii, Oie empereur, Bernache à cou roux, Bernache nonnette, Oie des neiges, Oie du Canada naine. L'Oie rieuse et l'Oie des neiges conviennent à une détention en groupe.
- Surface de l'enclos 60 m2 / surface du bassin 8 m2 / profondeur 40 cm, avec abri tempéré pour : Bernache de Magellan, Bernache des Andes, Bernache à ailes



- bleues, Bernache à tête rousse, Oie de l'Orénoque, Bernache à tête grise ; élevage en groupe impossible.
- Surface de l'enclos 40 m2 / surface du bassin 6 m2, profondeur 40 cm, abris et bassins doivent être tempérés : Tadorne Radjah.
- Surface de l'enclos 40 m2 / surface du bassin 6 m2, profondeur 40 cm pour : Casarca du Paradis, Oie d'Egypte, Casarca d'Australie, Casarca roux, Tadorne de Belon ; élevage en groupe possible sous condition.
- Surface de l'enclos 40 m2 / surface du bassin 10 m2, profondeur 40 cm, avec abris tempérés : Dendrocygne veuf, Dendrocygne de l'Inde, Dendrocygne des Antilles, Dendrocygne à ventre noir, Dendrocygne d'Eyton, Dendrocygne tacheté, Dendrocygne à lunules, Dendrocygne bicolore ; adaptés à l'élevage en groupe.
- Surface de l'enclos 20 m2 / surface du bassin 5 m2 / profondeur 40 cm, avec abri pour : Siffleur du Chili, Canard à ailes bronzées, Canard de Laysan, Canard tacheté, Sarcelle australe, Souchet roux, Pilet des Bahamas, Sarcelle soucrourou, Sarcelle du Chili, Sarcelle Hottentote, Sarcelle du Cap, Sarcelle châtaine, Sarcelle d'été, Sarcelle marbrée, Sarcelle à ailes bleues. La Bernache à crinière, le Canard à ailes bronzées, le Canard tacheté et la Sarcelle du Cap ne conviennent pas à un élevage en groupe.
- Surface de l'enclos 20 m2 / surface du bassin 5 m2 / profondeur 40 cm pour : Siffleur d'Europe, Canard à bec tacheté, Canard à bec jaune, Souchet d'Europe, Canard à bec rouge, Canard Chipeau, Pilet d'Europe, Colvert, Siffleur d'Amérique, Sarcelle élégante, Sarcelle d'hiver, Canard des Philippines, Sarcelle Puna, Sarcelle à faucilles, Sarcelle versicolore
- Surface de l'enclos 20 m2 / surface du bassin 8 m2 / profondeur 100 cm pour : Eider à duvet, Garrot Arlequin, Garrot d'Islande, Garrot à œil d'or, Canard à bec rosé (Nette peposaca), Harle bièvre, Harle huppé
- Surface de l'enclos 12 m2 / surface du bassin 4 m2 / profondeur 40 cm, avec abri pour : Sarcelle du Brésil, Sarcelle à collier.
- Surface de l'enclos 12 m2 / surface du bassin 4 m2 / profondeur 40 cm pour : Canard Carolin, Canard Mandarin
- Surface de l'enclos 12 m2 / surface du bassin 8 m2 / profondeur 100 cm pour : Garrot albéole, Harle piette, Harle couronné, Nette rousse, Fuligule Morillon, Nette brune, Fuligule Milouin, Petit Milouin, Milouin américain, Morillon à collier, Milouin d'Europe, Fuligule Nyroca

D) Cailles

Généralités

Les cailles sont domestiquées dans toutes les parties de la terre et dans toutes les zones climatiques sauf dans les régions polaires. La plupart des espèces de cailles sont très fidèles à leur territoire et limitent leurs déplacements sur un rayon de moins de cent kilomètres. Les oiseaux migrateurs comme la caille d'Europe déplacent leur lieu



de nidification et couvaison lors de mauvaises conditions de quelques centaines de kilomètres. Les cailles sont des granivores, qui se nourrissent en grande partie de semences de toutes sortes. Une exception, même s'il est rarement détenu chez nous, le rouloul couronné. Les fruits de la forêt et les insectes sont sa principale nourriture.

2.1 et 2.2 Densité d'occupation

Grandeur	Grandeur nécessaire minimum des cages pour 4 cailles Surfaces / Volumes
Petites cailles : cailles naines de Chine et cailles arlequins	1.00 m2 / 1.00 m3
Grandes cailles : colin de Gambel, colin de Californie, etc.	1.40 m2 / 1.40 m3

^{*} Chaque dimension doit être de 0.50 m au minimum.

La détention peut se faire momentanément ou épisodiquement par couple au minimum

2.3 Perchoirs

Comme les cailles sont pendant la journée exclusivement posées au sol, mais que la majorité des espèces se perchent la nuit, il faut mettre des surfaces à diverses hauteurs à disposition dans les volières.

2.4 Pondoirs

Il faut mettre à disposition des surfaces appropriées et protégées à disposition.

2.5 Structuration

À cause de leurs besoins de mobilité, ces gallinacés ne devraient pas être détenus dans des cages. Les cailles, dans la nature, vivent en colonies familiales ou en troupeaux. Cette manière de les détenir n'a pas fait ses preuves en captivité. Lors de la présence de femelles, les mâles se comportent agressivement envers leurs congénères. Les jeunes mâles, lors de la mue pour devenir adulte, sont à séparer de la famille, car le père essaie de les chasser hors de son territoire, ce qui dans nos volières provoquent souvent la mort des jeunes. Si les cailles ne sont pas à la recherche de nourriture, elles aiment prendre des bains de poussière pour soigner leur plumage. Pour nous, cela signifie que nous devons mettre à disposition de ces bêtes des volières sèches, avec un parterre de sable et de fin gravier. Garnie avec un buisson et quelques mottes d'herbe, une volière couverte et ensoleillée offre aux cailles des possibilités au sol pour dormir, se cacher, pondre.

Les auges pour l'eau et la nourriture doivent être assez lourds pour que les oiseaux ne puissent pas les renverser en courant par-dessus.

^{+ 25 %} de la surface pour chaque paire d'oiseaux en plus.



2.6 Grandeurs des volières

Voir point 2.1 resp. 2.2. Lors des périodes de repos, les cailles devraient être séparées pas sexe ou par couple.

Exigences spéciales pour certaines espèces

Rouloul couronné

En tant que pur habitant de la forêt, il faut lui offrir assez de possibilités de se retirer sous des surfaces couvertes. Pour le sol, un parterre naturel est à choisir.

À observer, l'aide-mémoire "les cailles selon la loi" de l'OSAV.

2.7 Maison de protection si nécessaire

Les espèces de cailles qui aiment la chaleur ont besoin l'hiver d'un local intérieur tempéré en hiver. La durée de luminosité ne doit pas être inférieur à 10 heures.

Pour toutes les espèces de volailles :

2.8 Lumière

Les abris et les volailles d'ornement doivent jouir d'une lumière naturelle. (Minimum 5 lux). La durée de l'éclairage ne doit pas être prolongée au-delà de 16 heures par jour.

2.9 Aération

Une aération suffisante doit être assurée.

2.10 Parcours

Les animaux doivent pouvoir sortir chaque jour en plein air.

Le parcours doit être structuré de manière adaptée.

Une partie de l'enclos doit être recouverte d'herbe pendant le temps de la végétation.

Dans la partie ensemencée, une partie de l'herbe doit être maintenue courte.

Dans le parcours, une possibilité de se percher doit être offerte.

Un espace couvert pour gratter avec un bac de sable sec ou de la terre très fine (poussière) doit être disponible (pas nécessaire pour les canards et les oies).

Pour les oies, un pâturage doit être à disposition.

2.11 Possibilité de bain

Pour les oies et les canards, une possibilité de bain est à disposition

2.12 Protection

Les animaux doivent être protégés la nuit des animaux sauvages.

2.13 Box de transport

Les caisses et les paniers de transport doivent être solides et adaptés à la taille de la race.

Une aération suffisante doit y être garantie.

3. Santé et hygiène



3.1 Etat sanitaire

L'état sanitaire de la volaille doit être en ordre. Les animaux malades doivent être soignés

3.2 Propreté

L'installation doit être présentée propre.

3.3 Mangeoires et abreuvoirs

Les mangeoires et abreuvoirs doivent être tenus propres.

3.4 Litière

Les animaux doivent se voir offrir une litière sèche et propre.

3.5 Eau

Une bonne qualité d'eau doit être garantie dans le bassin.

4. Alimentation

4.1 Aliment

Un aliment adapté aux animaux doit être offert.

4.2 Eau

Une eau propre doit être constamment à disposition.

4.3 Mangeoires et abreuvoirs

Une mangeoire de 30 cm de diamètre suffit pour 20 sujets au max. chez les races naines et 15 sujets au max. chez les grandes races. Une mangeoire d'un mètre linéaire accessible des deux côtés suffit pour 12 sujets max.

Un abreuvoir siphoïde, rond ou allongé, suffit pour 20 sujets max. chez les races naines et 15 sujets max. chez les grandes races.

Une pipette suffit pour 10 sujets au maximum.

Pour chaque sujet, il faut mettre à disposition au minimum 2,5 cm de longueur d'abreuvoir, resp. 1,5 cm d'abreuvoir siphoïde.

4.4 Hauteur

La hauteur des bords des mangeoires et des abreuvoirs devrait être réglée au niveau de la hauteur d'épaules des animaux.

4.5 Calcaire / Grit

Le grit de quartz et les coquilles d'huîtres doivent être offerts en libre-service. Les aliments sont à conserver au sec et être protégé de la vermine.

5. Connaissances techniques des espèces et races détenues



5.1 Connaissances techniques

Le demandeur/la demanderesse est au courant des conditions de détention et d'alimentation des espèces de volailles dont il/elle s'occupe. Il/elle a des connaissances de base permettant un élevage réussi des volailles domestiques et d'ornement.

5.2 Formation continue

Comme formation continue sont considérés, cours (cours de races, conférences ou manifestations au sujet de la détention, de l'affouragement et du thème des volailles en général), participer aux activités de la section/société, du club ou de la fédération et étude de la littérature spécifique. Idéalement, la formation continue est attestée dans le dossier bénévolat.

5.3 Loi sur les denrées alimentaires

Des connaissances de la loi sur les denrées alimentaires, sur les œufs et la viande sont requises.

5.4 Catégories de contrainte

Le demandeur / la demanderesse connait les catégories de contraintes attribuées à ses animaux. Il a connaissance de l'aide-mémoire qui s'y rapporte et sait appliquer les dispositions prévues.

6. Impression générale

6.1 Impression générale

Les animaux ont un comportement sain et normal. L'impression générale indique vitalité, curiosité et comportement spécifique aux volailles.

Je suis bien ici : L'installation invite l'animal et l'homme à s'y rendre.

Tout cela : le cochon d'Inde se sent bien là où l'homme va bien.

En cas d'absence, les soins à donner aux volailles sont garantis.

Annexes:

- Aide-mémoire Détention correcte des volailles, dispositions légales
- Questionnaire pour la remise de la distinction « Volailles »



Aide-mémoire hygiène avec les denrées alimentaires – annexe au guide sur les volailles ; extraits de l'ordonnance sur l'hygiène, de l'ordonnance sur les œufs et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires d'origine animale

Qui vend de la viande ou des œufs doit remplir les prescriptions d'hygiène suivantes :

- Les locaux dans lesquels de la viande de volaille est préparée, travaillée ou traitée doivent être conçus et équipés afin d'assurer une bonne hygiène pour les denrées alimentaires.
- Le parterre et les parois sont à tenir dans un état impeccable et doivent être simples à nettoyer et à désinfecter si nécessaire.
- Les surfaces qui viennent en contact avec des denrées alimentaires sont à tenir dans un état impeccable et doivent être simples à nettoyer et à désinfecter si nécessaire. Ils seront constitués de matériaux non corrosifs, lisses, non toxiques et non abrasifs.
- Les ustensiles de transport servant à déménager les denrées alimentaires doivent être maintenus dans un état de propreté impeccable afin de protéger les denrées alimentaires d'une contamination et doivent être conçus de manière à pouvoir être nettoyés facilement et désinfectés si nécessaire.
- Dans des locaux où des denrées alimentaires sont traitées, des animaux ne peuvent pas y être détenus ni ne peuvent pénétrer dans ces locaux.
- Les déchets de denrées alimentaires, les parties inutilisables et autres déchets, doivent être éloignés des locaux où sont traités des denrées alimentaires aussi vite que possible.

Prescriptions concernant la température

• La viande et les produits dérivés suite à la transformation doivent après l'abattage ou la transformation être refroidis aussi vite que possible aux températures suivantes et y être maintenus :

Viande de volailles domestiques 4°C

Viande hachée : 2°C

• Si de la viande hachée est fabriquée avec de la viande fraîche, elle doit être hachée dans les délais suivants après l'abattage : pour de la volaille domestique, dans les 3 jours.

Œufs et produits dérivés

- Les œufs pour la remise aux consommateurs doivent être maintenus propres, au sec et à l'abri des mauvaises odeurs, protégés des rayons du soleil et des chocs.
- Ils peuvent être remis aux consommateurs au plus tard 21 jours après la ponte.
- Les œufs du pays mis en vente dans des réseaux doivent être timbrés isolément. Sont exclus les œufs à couver et les œufs qui sont vendus directement par le producteur au consommateur.

Directives pour la distinction pour une détention exemplaire des volailles de Petits animaux Suisse



- Les œufs qui ne sont pas des œufs de poules doivent être annotés avec le nom de l'espèce.
- Les emballages qui contiennent des œufs de canards doivent avoir la mention "cuire 10 minutes avant de les manger".